Nations Unies $E_{\text{CN.3/2000/11}}$



Conseil économique et social

Distr. générale 27 décembre 1999 Français Original: anglais

Commission de statistique

Trente et unième session

29 février-3 mars 2000

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Compte satellite du tourisme

Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme sur le compte satellite du tourisme et les références méthodologiques connexes

Note du Secrétaire général

- 1. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique le rapport de l'Organisation mondiale du tourisme sur le compte satellite du tourisme et les références méthodologiques connexes qui figure en annexe à la présente note.
- 2. Le rapport traite de la conception d'un compte satellite du tourisme et de la mise à jour des Recommandations sur les statistiques du tourisme¹ faites par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme, notamment celles portant sur la liste provisoire des produits spécifiques au tourisme (adoption au cas par cas et adaptation de la Classification centrale de produits² aux besoins du tourisme). Il décrit la procédure suivie pour parvenir à ce résultat, et se réfère notamment à la Conférence mondiale Enzo Paci sur la mesure de l'impact économique du tourisme (Nice, 15-18 juin 1999).
- 3. La Commission est invitée à examiner les projets relatifs au compte satellite du tourisme (PROV/ST/ESA/STAT/SER.F/80) et à la mise à jour des Recommandations sur les statistiques du tourisme de l'ONU et de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), y compris la liste provisoire des produits spécifiques au tourisme (PROV/ST/ESA/STAT/SER.M/83/Rev.1) en vue de leur adoption éventuelle.

^{*} E/CN.3/2000/1.

¹ Études statistiques, No 83 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.6.

² Études statistiques, No 77, version 1.0 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.5).

Annexe

Compte satellite du tourisme et références méthodologiques connexes

- 1. Il y a cinq ans, lorsqu'il s'est agi de mettre au point un compte satellite du tourisme, plusieurs options ont été examinées, car les recommandations relatives à la création des comptes satellites fonctionnels autorisent une grande souplesse dans l'établissement du lien entre ces comptes et le cadre central du Système de comptabilité nationale adopté en 1993 (SCN93)^a. Il a alors été décidé^b qu'il était impératif que le compte satellite du tourisme (CST) soit cohérent et compatible avec les principaux agrégats du SCN93, tels que le PIB. Le cadre général utilisé pour la création du CST est donc parfaitement cohérent et compatible avec celui du SCN93.
- 2. La structure fondamentale du CST est basée sur l'équilibre général qui existe, au sein de l'économie d'un pays, entre la demande et l'offre de biens et services générés par le tourisme. L'objectif consiste à analyser de façon détaillée tous les aspects de la demande des biens et services susceptibles d'être associés au tourisme, d'étudier l'interface opérationnelle de cette demande avec l'offre des mêmes biens et services pour la même économie de référence, et d'examiner les relations de cette offre avec les autres activités économiques.
- L'élaboration de cette série de concepts, définitions, classifications, tableaux et agrégats, qui permet d'analyser le secteur du tourisme n'aurait pas été possible sans l'impulsion qu'ont donnée aux statistiques du tourisme la Conférence internationale de l'OMT sur les statistiques des voyages et du tourisme, réunie à Ottawa en 1991, l'adoption, en 1994, des Recommandations de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et de l'Organisation des Nations Unies sur les statistiques du tourisme^c, la publication, en 1993, du SCN et du cinquième Manuel du Fonds monétaire international (FMI) sur la balance des paiements^d, la publication d'ESA95^e par l'agence EUROSTAT de l'Union européenne, en 1995, les contributions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à la mise au point d'instruments facilitant l'analyse statistique du tourisme, et, dernier apport et non des moindres, l'expérience des pays qui disposaient déjà d'un tel instrument (parmi lesquels le Canada mérite une mention très particulière). Grâce à ces différents apports, le compte satellite du tourisme (CST),

- références méthodologiques, peut à juste titre prétendre constituer une nouvelle norme internationale statistique qui permet d'effectuer des comparaisons fiables entre les pays et entre les groupes de pays. Il est bien évident, cependant, que les organisations régionales auront sans doute besoin de procéder à des ajustements de manière à prendre en considération les caractéristiques propres à leurs pays membres.
- 4. Depuis le début des travaux, en 1995, l'accent a été placé sur une représentation appropriée des aspects spécifiques du tourisme mais aussi des caractéristiques particulières de l'information sur les produits et activités touristiques. Les sujets abordés peuvent être classés en deux grandes catégories :
- Les concepts: Il a fallu définir le champ d'activité du tourisme de manière à pouvoir l'inclure dans le cadre plus général des comptes nationaux (conformément au chapitre XXI du SCN93, il a été nécessaire, pour cela, de définir les biens et services spécifiques au tourisme). Il a également fallu définir le concept de base de la demande touristique (consommation des visiteurs), dans laquelle il convenait d'inclure les dépenses du tourisme d'affaires (en les limitant aux dépenses de transport et de logement des salariés en voyage d'affaires et aux dépenses engagées par les entreprises au nom de visiteurs se trouvant en dehors de leur environnement habituel). Enfin, l'étude détaillée de la consommation touristique a permis, par exemple, d'identifier l'activité touristique spécifique associée à la possession d'une résidence secondaire essentiellement utilisée à des fins touristiques;
- b) La présentation des résultats: Le secteur d'activité spécifique auquel se rapport le CST a nécessité de nombreux ajustements à la présentation classique des données des comptes nationaux, et notamment: une reclassification des biens et services; l'identification de l'industrie du tourisme comme l'ensemble des établissements dont la principale activité est caractéristique du tourisme; une évaluation nette des forfaits et services proposés par les agences de tourisme; la ventilation de la valeur des biens acquis par les visiteurs entre les marges des distributeurs et le reste de la valeur des biens, etc.

- 5. Outre ces aspects techniques, il a fallu, pour mettre au point le système statistique, prendre en considération le fait que son application allait devoir se faire dans des pays qui se situent à des stades très différents du développement des statistiques du tourisme. Même les pays les plus avancés en la matière ne disposent pas de l'ensemble des données statistiques indispensables à une compilation complète du CST proposé. Il a donc fallu adopter une conception générale permettant une application progressive, et par conséquent, aussi, des comparaisons internationales progressives des résultats. Cette progressivité se traduit essentiellement de deux façons :
- a) Dans les différences de priorités affectées aux 10 tableaux qui composent la proposition (l'élément central du CST, dans la première étape de son application, s'appuie sur les tableaux 1 à 7 et 10). Ce sont donc ces tableaux-là (et les agrégats qui leur sont associés) qu'il faut utiliser pour l'instant à des fins de comparaison internationale;
- b) Dans les limites imposées au niveau d'agrégation des produits et activités qui seront utilisés au début à des fins de comparaison internationale des résultats (et des caractéristiques des produits qui en font des produits associés au tourisme).
- Il convient de souligner que l'OMT n'a pas été la seule à participer à la conception statistique du CST. D'autres institutions telles que l'OCDE et l'Office Communautés statistique des européennes (EUROSTAT)^g y ont également contribué et sans elles, le projet n'aurait jamais abouti (voir appendice). Plusieurs accords ont été conclus sur la façon de traiter différentes questions pour la plupart cruciales pour le CST, comme l'identification des agrégats qui permettent de caractériser le volume des activités touristiques, la définition précise des limites de la consommation des visiteurs, la détermination de ce que l'on doit considérer comme des biens de consommation durable, la définition de la formation brute de capital touristique fixe, etc. L'existence de tels accords ne signifie toutefois pas forcément qu'il y ait eu un point de vue unanime sur la proposition. Il ne fallait d'ailleurs pas s'y attendre, car une trop grande homogénéité dans l'infrastructure statistique des pays membres de ces institutions aurait impliqué l'adoption de critères plus stricts pour les définitions et les règles comptables et par conséquent des différences de présentation dans les résultats, comme cela a été le cas

- en Europe, par exemple, avec le Système des comptes nationaux (ESA95).
- En septembre 1999, un peu plus de deux mois après la tenue de la Conférence mondiale Enzo Paci sur la mesure de l'impact économique du tourisme par l'OMT, la création d'un Groupe de travail intersecrétariats OMT-OCDE-EUROSTAT ayant pour objectif l'établissement d'un cadre conceptuel commun servant à la conception méthodologique du CST et à l'application de ce dernier dans les pays membres de ces différentes institutions, a constitué un gage de la volonté générale de s'engager dans une nouvelle collaboration fructueuse. La présentation de ce nouvel instrument statistique est le premier résultat de cette collaboration, mais ce ne sera pas le dernier; la prochaine étape devrait être la mise au point d'un questionnaire commun dans lequel les différents niveaux d'agrégation et de couverture des résultats des CST (requis par les différentes institutions et liés, pour l'instant, aux éléments centraux de la proposition) devraient trouver leur place.
- 8. Les recommandations internationales existantes et le développement des statistiques du tourisme ces dernières années ont contribué de façon décisive à la réalisation de ce projet. Dans le même temps, le développement du projet a toutefois fait clairement ressortir que dans différents domaines, il était nécessaire de mettre à jour les Recommandations (1994) de l'OMT et de l'ONU sur les statistiques du tourisme, de manière à:
- a) Rendre plus claires les notions dont l'interprétation semble ambiguë, comme les notions de résidence et de territoire économique; transporter la notion de consommation finale des ménages à celle de consommation des visiteurs; créer une sous-catégorie correspondant aux «visiteurs en transit», c'est-à-dire les visiteurs de passage pour la journée, etc. Il a par conséquent été proposé de mettre à jour quatre paragraphes des trois premiers chapitres de la partie I, et d'opérer certains ajustements dans d'autres;
- b) Élargir la portée de l'analyse de l'impact économique du tourisme qui pour le moment est limité à l'élément «Consommation du visiteur en espèces». Il a donc été proposé de reformuler entièrement le chapitre VI de la partie I, de même que la section B du chapitre I intitulée «La nécessité des statistiques du tourisme»;

- c) Supprimer le chapitre VII de la partie I, qui se réfère aux travaux futurs de l'OMT, puisque ceux-ci sont déjà terminés.
- Les Recommandations (1994) de l'OMT et de l'ONU sur les statistiques du tourisme ne prenaient en compte qu'une seule classification des activités touristiques : la CITAT, qui constitue la partie II de ces recommandations. Or la mise au point du CST exige également l'établissement d'une liste de produits spécifiques au tourisme, qui se réfère exclusivement aux biens de consommation et aux services acquis par les visiteurs et qui doit constituer l'un des éléments de la liste des activités touristiques adoptées en 1994, l'objectif étant d'utiliser immédiatement cette liste pour mesurer l'impact économique du tourisme. Une Liste des produits spécifiques au tourisme (liés à la consommation des visiteurs) (PST) est par conséquent incluse dans les Recommandations en tant que nouvelle partie III. Cela nécessite un ajustement supplémentaire au chapitre IV de l'actuelle partie I du document afin qu'il soit conforme à la nouvelle partie III.
- 10. La publication des projets de CST et de mise à jour des Recommandations, y compris la liste provisoire des produits spécifiques au tourisme, doit être considérée comme une première étape du développement méthodologique de ce nouvel instrument statistique et comme un processus de consolidation permettant d'orienter les pays dans la mise au point de leur propre système de statistiques du tourisme, le principal objectif recherché étant la mise au point du CST qui devrait être perçu comme une synthèse de ce système. Son application progressive par les différents pays va par conséquent exiger, à l'avenir, la mise à jour de certaines recommandations incluses dans cette proposition, si cette dernière est adoptée, ainsi que le lancement de nouvelles initiatives relatives à la classification des produits et activités, à l'élargissement des domaines d'application (indicateurs nationaux du tourisme, analyse de la balance des paiements, niveau régional), à la création de modules spécifiques (emplois, recettes publiques), etc.

Notes

^a Commission des Communautés européennes, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Nations Unies et Banque mondiale, Système de comptabilité nationale, 1993 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XVII.4).

- b Par le Comité de suivi de l'OMT (créé après la Conférence d'Ottawa en 1991) et par le Groupe de travail de statistique du Comité du tourisme de l'OCDE.
- ^c Études statistiques, No 83 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.6).
- ^d Washington D.C., Fonds monétaire international, 1993.
- ^e Commission européenne, *Système européen de comptes* 1995, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1996.
- f En 1992, l'OCDE a publié un Manuel sur les comptes économiques du tourisme, et en 1995, ses premières directives pour l'établissement d'un compte satellite du tourisme.
- EUROSTAT a mis au point un cadre juridique, adopté en 1995, en vue de la création d un système intégré de données statistiques de base sur l offre et la demande touristiques dans les pays de l Union européenne.

Appendice

Processus de développement du CST

1. On trouvera, dans le tableau suivant, une brève description du processus de développement du CST entre mars 1995 et le moment de la présentation, à la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies, du «Compte satellite du tourisme (CST) : références méthodologiques» :

Organisation	Début des travaux (mois/année)	Nombre de pays participants ^a	Nombre de réunions ^{b, c}	Projets de CST établis
OMT	Juin 1996	37^{d}	8	6
OCDE	Mars 1995	29	11	6
EUROSTAT	Octobre 1998	6	3	e

^a Nombre moyen de pays ayant participé aux réunions.

2. Les experts suivants ont coopéré, au fil des années, à la préparation des différents documents présentés :

Le docteur A. Franz (Autriche), ancien chef du Département des comptes nationaux de l'Office central autrichien des statistiques, expert en statistiques et analyses touristiques;

Le docteur D. Frechtling (États-Unis), professeur associé d'études touristiques (Université George Washington) et expert en analyses du tourisme et en mesure de l'impact économique du tourisme;

M. F. Hernandez (Espagne), chef du Département des classifications statistiques de l'«Instituto Nacional de Estadística» (Institut national des statistiques);

Mme M. Libreros (France), experte en comptabilité nationale et responsable des différentes versions (6) de la proposition de CST de l'OMT;

M. A. Pisarski (États-Unis), expert en statistiques et classifications du tourisme et des transports;

Le professeur J. Quevedo (Espagne), ancien Président de l'«Instituto Nacional de Estadística» (Institut national des statistiques) et chef du Département de la comptabilité nationale.

3. Les pays et territoires suivants ont participé à la Conférence mondiale Enzo Paci sur la mesure de l'impact économique du tourisme (Nice, France, 15-18 juin 1999 :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Anguilla, Antilles néerlandaises, Argentine, Aruba, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn,

^b Jusqu'à fin 1999.

^c Les trois organisations (OMT, OCDE et EUROSTAT) se sont toujours invitées mutuellement à chacune de leurs réunions.

d En moyenne, neuf organisations et cinq représentants de l'industrie du tourisme ont également participé aux réunions de l'OMT.

^e EUROSTAT n'a pas présenté de nouvelle formule pour le CST.

Belize, Bénin, Bermudes, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Communauté flamande de Belgique, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, îles Anglo-Normandes, îles Caïmanes, îles Vierges britanniques, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Montserrat, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Polynésie française, Porto Rico, Portugal, Région administrative spéciale de Hong Kong, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

6